



Envie d'agrandir votre logement ?



Jusqu'à 20 000 € au taux de 1,5 %*

POUR QUI ?



Salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus

POUR QUOI ?



Votre projet concerne l'agrandissement de votre résidence principale dont **vous êtes propriétaire**. Elle est située sur le territoire français.

POUR QUELS TRAVAUX ?



Le prêt **agrandissement** finance :

- **Les travaux d'extension** : création d'une pièce, d'un étage, aménagement de combles...
- **La transformation en surface habitable** de locaux non destinés à l'habitation



Ces travaux d'agrandissement doivent conduire à la **création d'une surface habitable**.

COMMENT ?

1



Rendez-vous sur actionlogement.fr/le-pre-agrandissement pour plus d'informations

2

Remplissez le formulaire et recevez votre dossier par mail

3

Complétez et envoyez votre dossier complet

4

Recevez les fonds après achèvement de vos travaux



- **Un prêt à un taux très avantageux**
- **Sans frais de dossier**
- **Une durée de remboursement libre**, dans la limite de 25 ans
- **Cumulable**, sous conditions, avec un prêt travaux Action Logement

À SAVOIR : des plafonds de ressources s'appliquent. Afin de permettre à un plus grand nombre de ménages de bénéficier de ce prêt, il pourra être admis jusqu'à 20 % de bénéficiaires ayant un revenu fiscal de référence supérieur à des plafonds de ressources réglementaires : consultez ces plafonds sur notre site actionlogement.fr

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord éventuel de l'employeur et du prêteur Action Logement Services.

* Taux d'intérêt nominal annuel : 1,5 % hors assurance facultative.

Exemple de remboursement au 1er mars 2023 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 20.000,00 € sur 25 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1,5 %, soit un **TAE fixe de 1,80 %** assurances décès-PTIA-ITT facultatives comprises, remboursement de **180 mensualités de 79,99 €**, soit un **montant dû par l'emprunteur de 224,798,00 €**. L'assurance décès-PTIA-ITT facultative proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance facultative proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 2,67 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,29 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 801,00 €